

Déclaration de modification de statuts de l'association AHVENIR

Préambule (nouveau) : créée en 2014 (déclaration le 6 novembre 2014 sous le n° W595024262), notre association est devenue depuis un acteur reconnu de la commune d'Houplin-Ancoisne.

L'expérience des presque 10 années de fonctionnement nous amène à modifier nos statuts pour aller vers une gouvernance mieux partagée et une réaffirmation de notre indépendance au service d'une écologie fondée sur le slogan « penser global, agir local ». Cette volonté perpétue ainsi celle présente dans le texte de présentation de notre association figurant sur notre site depuis sa création et qu'on retrouve en annexe de ces statuts modifiés.

Article 1er - Déclaration d'existence

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre " AHVENIR " Association Houplinoise de Veille Environnementale et d'InfoRmation.

Article 2 - But

Cette association a pour objet d'informer et d'agir au niveau local sur les questions environnementales, elle s'inscrit dans les objectifs du développement durable et fait sienne le slogan « penser global, agir local ».

Article 3 - Siège social

Le Siège social est fixé à **1 place du 8 mai 59263 HOUPLIN-ANCOISNE FRANCE.**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Composition

L'Association se compose de membres actifs (adhérents)

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 – Membres-cotisations

Les membres peuvent être des individus ou des associations. Une association ne pourra être représentée que par une seule personne, expressément mandatée à cet effet.

Sont membres ceux qui versent la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- d) non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations et des dons,
- b) les subventions des communes sur laquelle ou lesquelles est impliquée l'association, éventuellement d'autres collectivités,
- c) les produits des services

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire (AG) comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du membre du bureau assurant le secrétariat. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président de séance est désigné en début d'assemblée. Un membre du bureau expose la situation morale de l'association.

La liste des dossiers et actions pour l'année est soumise à l'approbation des membres présents ou représentés à l'AG.

Le membre du bureau assurant la tenue des comptes rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du nouveau bureau,

L'AG définit aussi certaines actions prévues dans l'année avec la désignation d'un responsable de cette action.

Pour qu'elle puisse délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit rassembler au moins la moitié des membres à jour de leurs cotisations à la date de l'AG et les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut pas porter plus de deux pouvoirs.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 – gouvernance de l'association

L'association est dirigée par un bureau élu en AG. Chaque membre porteur d'un dossier est membre de droit du bureau.

Article 12 - Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur invitation d'un de ses membres et après accord de la majorité des membres.

Avec l'accord du bureau et en fonction des nécessités, d'autres membres de l'association pourront être invités à la réunion.

Les décisions sont prises par consensus. A défaut la majorité absolue des membres présents sera requise.

ARTICLE 13 - Affiliation

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau. Elle se conforme alors aux statuts et au règlement intérieur de ces entités (nom, logo, etc.).

Article 14 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

Elle délibère dans les mêmes conditions qu'une AG ordinaire.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau qui en informera les adhérents pour fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Si pour satisfaire à ses buts l'association choisit d'employer du personnel, le règlement intérieur devra être établi dans l'année suivant la première embauche et préciser les modalités de la représentation du personnel au sein du bureau.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Annexe 1 : Objectifs d'Ahvenir

AHVENIR, Association Houplinoise de Veille Environnementale et d'InfoRmation est née d'un désir commun d'agir pour préserver notre environnement. L'écologie et le développement durable sont pour nous les **enjeux de demain** et il nous paraît plus que nécessaire de prendre aujourd'hui la mesure des changements à entreprendre dans nos habitudes de vie afin de protéger notre planète et préserver **l'avenir de nos enfants**.

Bien que la route à mener soit longue pour permettre un véritable changement, il nous semble important d'agir chacun à son niveau, et notamment au niveau de notre commune. Nous pensons que chaque geste compte, aussi petit soit-il.

Nous souhaitons être une association pérenne qui puisse sensibiliser nos enfants, future génération, mais aussi les adolescents et les adultes afin de faire évoluer les regards et les mentalités mais aussi encourager le changement de nos habitudes de vie.

Notre association est indépendante de toute organisation politique, notre motivation repose uniquement sur notre conscience d'adulte et de citoyen, mais aussi notre volonté d'impulser une dynamique, jusqu'alors inexistante dans notre commune.

Nous sommes un petit groupe de personnes d'horizons divers et nous voulons attirer un grand nombre d'habitants de la commune afin d'étendre davantage nos actions.

Nous souhaitons travailler en partenariat avec la commune afin d'allier nos idées et agir pour le bien-être de tous.

En quelques mots, voici les grandes idées qui nous motivent et que nous aurons à cœur de développer à l'avenir :

- **Veiller** et participer au maintien et à l'amélioration de notre cadre de vie pour le bien-être de tous (biodiversité, gestion diversifiée des espaces verts, plantes mellifères, réflexion à propos des ondes électromagnétiques)
- **Inform**er les habitants des différentes manifestations aux alentours, via notre site internet.
- **Encourager** la mise en place de l'Agenda 21 qui milite pour la mise en œuvre d'axes de développement durable.

- **Sensibiliser** les enfants à l'écologie et au développement durable (intervention sur le rôle des abeilles dans la nature, randonnée nature en famille, nettoyage de la nature en partenariat avec les écoles)
- **Relayer** les préoccupations des habitants en matière d'environnement
- **Réfléchir** à des alternatives pour mieux consommer : un fruit à la récré, cantine bio, développement des transports en commun, aire de covoiturage....

Annexe 2 : liste non exhaustive des dossiers à porter et nécessaires au fonctionnement de l'association :

- Relations avec les institutionnels (mairie, conseil départemental, MEL ...)
- Relations avec d'autres associations ;
- Gérer la trésorerie, gérer les adhésions (relances ...)
- S'occuper du site
- S'occuper de la messagerie
- S'occuper de la page FB
- Relations avec les écoles
- Dossier subvention
- Assurance
- Déclaration asso
- Comptes rendus
- Communication interne
- Rédaction article sites
- Rendez-vous avec mairie
- Suivi agenda

MEMBRES DU BUREAU :

Jacques DEVODDÈRE en charge des relations avec la mairie, les institutions et les associations le 3/6/24



Maryse THAON en charge des relations avec les écoles et des comptes rendus le 03/06/2024

Juliette Guilbert en tant qu'ancienne Présidente de l'association -

le 8/06/2024.

Nathalie SNACKE en tant que trésorière le 08/06/2024

